



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 14 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	53

CONVOCACTION

Datee	du 08/12/23
Affichée	le 11/12/23

OBJET

Budget général - Décision
modificative n° 3 -
atténuation de produits

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le huit décembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Hervé HAREL a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs : Maïté GRANDCLÈRE a donné pouvoir à François BRIZARD
 Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
 Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS AUBRIL
 Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Hervé HAREL
 Charlene RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
 Maric-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
 Fabrice GLORIA a donné son pouvoir à Jean SELLIER
 Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Absents excusés : Pascal SUARD
 François HUREL

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux finances, expose aux membres du Conseil la nécessité d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 014, atténuation de produits.

En effet un dégrèvement obligatoire de taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs est prélevé chaque année sur ce compte. Le montant habituellement constaté est de l'ordre de 6 000 €. Or il sera prélevé en 2023 un montant de 9 000 €.

Les écritures proposées sont les suivantes :

Budget general DM3		Dégrèvement jeunes agriculteurs		
Fonctionnement	Chapitre	Article	Intitulé / objet	Proposition
Dépenses	014	7391171	Dégrév. taxe foncière sur les prop. non baties pour les jeunes agriculteurs	5 000 €
	67	678	Autre charges exceptionnelles	-5 000 €
	Total Dépenses de fonctionnement			0 €
Equilibre de la section				0 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Vu la délibération n° 2023-04-06-067 du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023,
- Vu la délibération n° 2023-06-22-143 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023 portant décision modificative n° 1
- Vu la délibération n° 2023-10-05-176 du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2023 portant décision modificative n° 2
- Considérant la nécessité de modifier les crédits budgétaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n° 3 du budget général, comme présentée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

Acte reçu en Préfecture le 21 DEC. 2023
 Publié en ligne le 21 DEC. 2023
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.